

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique limitée à 5 personnes (règlementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, PAIN Sylvie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, de ROBIEN Philippe, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

Absentes excusées :

L'HELGOUALC'H Nadège donne pouvoir à PAIN Sylvie
SAIPHOU Amélie
LA PORTA Christophe

Absents :

PERROCHON Elodie

Secrétaire de Séance : TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : approbation du compte administratif 2023 et adoption du compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du dernier procès-verbal
3. Prime du pouvoir d'achat
4. Tarifs de la salle des fêtes : montant de la caution
5. Acquisition de terrains : BC n°332, 397 et 399
6. Acquisition de terrains : ZM n°167
7. Acquisition de terrains : ZR 90 et ZR 92
8. **Budget Principal Commune :**
 - a. Approbation du Compte de Gestion 2023
 - b. Adoption du Compte Administratif 2023
 - c. Affectation du résultat cumulé du fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023
 - d. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024
 - e. Présentation et approbation du Budget Primitif 2024
9. **Budget Annexe Lotissement :**
 - a. Approbation du Compte de Gestion 2023
 - b. Adoption du Compte Administratif 2023
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Amélie TOTTEREAU-RÉTIF est désignée pour remplir cette fonction.

2. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 6 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat (délibération n°2024-06)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Monsieur PUYRENIER demande des explications sur les modalités de fixation des seuils.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à la majorité** (13 Pour – 3 Abstentions : PAIN Sylvie, L'HELGOUALC'H Nadège et DE MIRANDA Anne-Marie), d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus, d'un montant global de 8100 €. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4. Tarif de la salle des fêtes : montant de la caution (délibération n°2024-07)

Au vu des dégradations récentes suite à la location de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la caution. Actuellement la caution est de 1 200 €.

La réparation du parquet va contraindre la mairie à fermer la salle des fêtes pour une dizaine de jours. Madame HAMEAU propose d'investir dans une protection pour le parquet à installer lors de locations de particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer la caution de la salle des fêtes à 2 000 €.

5. Acquisition de terrains : BC n°332, 397 et 399 (délibération n°2024-08)

Monsieur le Maire explique l'emplacement des parcelles susnommées. Ces dernières nous permettront d'élargir la chaussée de Préau. Le tarif donné est l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'acquisition des parcelles BC n°332, 397 et 399, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

6. Acquisition de terrains : ZM n°167 (délibération n°2024-09)

Monsieur le Maire explique l'emplacement de la parcelle susnommée. Cette dernière va permettre aux bus de pouvoir tourner en toute sécurité depuis l'allée des uxellois, dans le nouvel aménagement. Le tarif donné est l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'acquisition de la parcelle ZM n°167, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

7. Acquisition de terrains : ZR n°90 et 92 (délibération n°2024-10)

Monsieur le Maire explique l'emplacement des parcelles susnommées. Ces dernières vont permettre l'accès aux écoles depuis le lotissement des Pluviers. Il s'agit de l'emplacement réservé n°3, déjà inscrit au PLU de la commune. Le tarif donné est 0.70€/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'acquisition des parcelles ZR n°90 et 92, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

8. Budget Principal Commune :

a. Approbation du Compte de Gestion 2023 (délibération n°2024-11)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b. Adoption du Compte Administratif 2023(délibération n°2024-12)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité (le Maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 922 074.01 €	2 090 218.68 €
Résultats reportés excédent		481 690.45 €
Totaux	1 922 074.01 €	2 571 909.13 €
Résultat : EXCEDENT		649 835.12 €
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	791 424.39 €	737 134.82 €
Résultats reportés déficit	155 287.50 €	
Totaux	946 711.89 €	737 134.82 €
Résultat : DEFICIT	209 577.07 €	

c. Affectation du résultat cumulé du fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 (délibération n°2024-13)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 649 835.12 €
- un déficit cumulé d'investissement de 209 577.07 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement au budget communal (ligne 002)445 858.05 €
- Affectation au déficit reporté d'investissement au budget communal (ligne 001)209 577.07 € en comptabilisant des restes à réaliser en dépenses d'investissement (85 000.00 €) et en recettes d'investissement (90 600.00€).

d. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 (délibération n°2024-14)

Considérant préalablement à la présentation et au vote du budget primitif 2024, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes locales applicables pour l'année 2024 ;

Monsieur ROUSSARIE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après avoir rappelé le niveau de taux des taxes locales appliquées en 2023, à savoir :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : **35,21 %**
 Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : **46,11 %**
 Taxe Habitation (TH) : **14,13%**

Il est proposé de reconduire les taux de 2023 sur 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : **35,21 %**
 Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : **46,11 %**
 Taxe Habitation (TH) : **14,13 %**

Il est à noter que les taux demeurent inchangés mais que l'assiette de la valeur locative des immeubles a été réévaluée par l'administration fiscale.

e. Présentation et approbation du Budget Primitif 2024 (délibération n°2024-15)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année,

Considérant que la date limite du vote du budget est reportée au 15 avril 2024,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à **la majorité** (15 Pour – 1 abstention : TOTTEREAU-RETIF Amélie) le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes2 059 267.05 €
- Section d'investissement : Dépenses = Recettes857 177 .07 €

Et autorise le Maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011	617 954.05 €	Excédent reporté (002)	445 858.05 €
012	658 600.00 €	013	3 700.00 €
014	150 113.00 €	70	136 130.00 €
023	280 200.00 €	73	1 115 656.00 €
65	335 800.00 €	74	350 523.00 €
66	13 000.00 €	75	7 400.00 €
67	2 000.00 e	77	0.00 €
68	1 600.00 €		
Total	2 059 267.05 €	Total	2 059 267.05 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Déficit reporté (001)	209 577.07 €	021	280 200.00 €
13	0.00 €	024	0.00 €
16	142 000.00 €	10	275 977.07 €
20	31 100.00 €	13	161 000.00 €
21	474 500.00 €	16	140 000.00 €
		27	0.00 €
Total	857 177.07 €	Total	857 17 7.07 €

9. Budget Annexe Lotissement :

a. Approbation du Compte de Gestion 2023 (délibération n°2024-16)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b. Adoption du Compte Administratif 2023 (délibération n°2024-17)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité (le Maire ne prenant pas part au vote) le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :





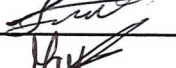


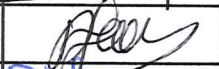

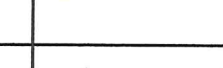
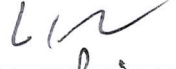
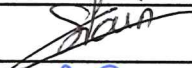

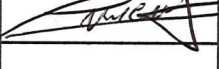

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	16 673.65 €	16 673.65 €
Totaux		0.00 €
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	27 010.00 €	27 010.00 €
Totaux		0.00 €

10. Questions diverses

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Monsieur le Maire sollicite les élus pour tenir les bureaux de vote.
- Centre de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard : Monsieur le Maire précise que le centre est maintenant fermé. Depuis janvier dernier, il n'y a plus de camions. Le site ne sert qu'à la répartition vers Saran ou vers Pithiviers. Les produits qui venaient dans ce centre, partent vers Saint Palais.
- Une réunion de transport d'électricité aura lieu le vendredi 12 avril 2024 à la Préfecture du Loiret. RTE doit étudier 2 projets pour la ligne 400 000 V.
Le premier passe sur l'emplacement actuel des lignes puisque deux lignes vont disparaître.
Le second projet fait une boucle dont Huisseau-sur-Mauves, Rozières-en -Beauce et Coulmiers font parties, en évitant la proximité du camp de Bricy. Un échange a eu lieu lors de la conférence des Maires. Le couloir actuel est privilégié pour le passage de la nouvelle ligne puisque l'emplacement des deux lignes supprimées est disponible.
- Monsieur SENEÉ précise que le lotissement des Pluviers est bientôt terminé. De ce fait, il faudrait protéger les abords du lotissement, côté rue de Châtre, en y déposant environ 27 plots bétons. Monsieur le Maire demande si des communes peuvent nous prêter ce type de dispositif, au lieu de les acheter par nous-même. Madame TOTTEREAU-RETIF suggère de mettre des pierres naturelles. Pour cela, il est nécessaire de se renseigner à la carrière pour connaître le tarif.

La séance est levée à 23h00

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

NOMS – Prénoms des Conseillers	Présent (e)	Absent(e) / pouvoir à	Signatures
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
FAGOT Hervé	X		
HAMEAU Véronique	X		
ROUSSARIE Jean-Paul	X		
GOUACHE Guy	X		
GAY Michelle	X		
de ROBIEN Philippe	X		
SOUCHET François	X		
SENÉE Régis	X		
PUYRENIER Alain	X		
CARO Véronique	X		
L'HELGOUALC'H Nadège	L	Absente excusée Donne procuration à Sylvie PAIN	
PAIN Sylvie	X		
DE MIRANDA Anne-Marie	X		
RIVIERRE Aurélien	X		
PERROCHON Elodie		Absente	
LA PORTA Christophe		Absent excusé	
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie	X		
SAIPHOU Amélie		Absente excusée	